Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
Bureau de l'Accueil et du Séjour des Etrangers

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

(à remplir très lisiblement)

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) :.....

Né(e) le :.....à : .....de nationalité :.....

domicilié(e) :.....
.....

(joindre automatiquement une copie de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport français ou votre titre de séjour)

m'engage sur l'honneur à prendre en charge tous les frais de séjour en France de :

M/MME (Nom/ Prémon)

Né(e) le :.....à : .....de nationalité :.....

domicilié(e) :.....
.....

Préciser le cas échéant votre lien de parenté :

Fait à l'Haÿ-Les-Roses, le Signature

Nota :
Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.
L'usage du faux est puni des mêmes peines (article 441-2 du nouveau code pénal).
De plus, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts
2) de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère3) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié (article 441-7 du nouveau code pénal).